

S'informer et savoir se protéger

LES RISQUES MAJEURS À SAINT-JAMES

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES **RISQUES MAJEURS** (DICRIM)

Communes déléguées de Saint-James, Argouges, Carnet,
La Croix-Avranchin, Montanel, Vergoncey, Villiers-Le-Pré

ÉDITO

« Prévenir pour mieux réagir »

Chers habitants de la Commune Nouvelle,

La sécurité des habitants de chacun d'entre vous est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Afin que l'information soit la plus complète possible, nous avons abordé l'ensemble des risques majeurs. Il ne s'agit, certes, pas de développer un discours catastrophique, loin s'en faut d'ailleurs, mais plutôt d'essayer d'identifier et de prévenir des risques dont la probabilité est faible et la survenue possible.

C'est l'objectif de ce document que je vous demande de lire attentivement et de conserver précieusement. En complément à ce travail d'information, la Municipalité travaille sur l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.




Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document et j'espère ne jamais avoir à le mettre en pratique.

David JUQUIN,
Maire de la Commune
Nouvelle de Saint-James



| | |
|--|---|
| Le risque majeur _____ | 4 |
| L'information préventive des populations _____ | 4 |
| Le plan communal de sauvegarde _____ | 5 |
| Le risque majeur dans la Manche _____ | 5 |




LES RISQUES NATURELS

| | |
|---|-----------|
|  Inondation _____ | 6 |
|  Mouvement de terrain _____ | 10 |
|  Séisme _____ | 11 |

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

| | |
|--|-----------|
|  Transport de matières dangereuses _____ | 12 |
|--|-----------|

LES RISQUES CLIMATIQUES

| | |
|--|-----------|
|  Canicule _____ | 16 |
|  Grand froid _____ | 17 |
|  Tempête _____ | 18 |

AUTRES RISQUES

| | |
|--|-----------|
|  Sanitaire _____ | 19 |
|  Découverte de munitions _____ | 20 |
|  Vigipirate _____ | 21 |

| | |
|---------------------------|----|
| Les bons réflexes _____ | 22 |
| Votre kit d'urgence _____ | 23 |
| Informations utiles _____ | 24 |

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

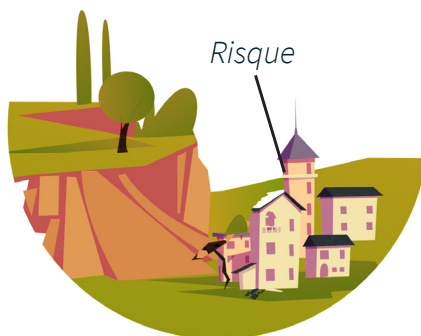
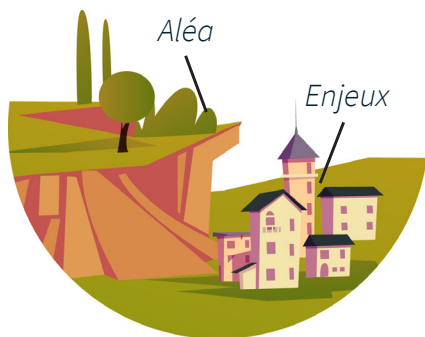
Naturel

- Inondation (*ruissellements, crues...*)
- Mouvement de terrain (*effondrements de falaise, cavités souterraines...*)
- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- Séisme, éruption volcanique

Technologique

- Industrie Nucléaire
- Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations

L'article L125-2 de Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125- 9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le Maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le Préfet.

Les risques majeurs dans la Manche



Inondation



Submersion marine



Mouvement de terrain



Sismique



Nucléaire



Industriel



Transport de matières dangereuses



Minier



Climatique



INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes ;
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine) ;
- La remontée d'une nappe phréatique ;
- La stagnation des eaux pluviales ;
- L'accumulation de points bas et débordement des réseaux d'assainissement ;
- La tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Situation du risque à Saint-James

Le risque inondation provient du « Beuvron » affluent de la Sélune.

Il est dû principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est important.

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement « Le Beuvron » pour y générer des débits importants.

Le principal site exposé aux inondations sur la Commune de Saint-James est le bourg de Saint-Benoît.



L'état de catastrophe naturelle

Certaines inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle.

| Type de catastrophe | Dates des phénomènes (début/fin) | Dates des arrêtés |
|---|----------------------------------|-------------------|
| Inondation et Coulées de boue | 17/01/1995 – 31/01/1995 | 06/02/1995 |
| Inondation, Coulées de boue et Mouvement de terrain | 25/12/1999 – 29/12/1999 | 29/12/1999 |
| Inondation et Coulées de boues | 11/11/2000 – 12/11/2000 | 03/04/2001 |
| Inondation et Coulées de boues | 21/07/2013 – 21/07/2013 | 27/02/2014 |
| Inondation et Coulées de boues | 26/07/2013 – 27/02/2013 | 27/02/2014 |
| Inondation et Coulées de boues | 12/06/2018 – 12/06/2018 | 22/10/2018 |

Les principales consignes de sécurité



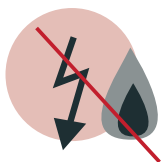
Abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres, ventilations



Montez à pied
dans les étages



Écoutez la radio



Coupez l'électricité
et le gaz



Libérez les lignes
pour les secours



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

Prévention et surveillance

La connaissance des risques

Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Sélune approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 6 mai 2019 et prescrit par Arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 2000.

Ce dossier comprend trois cartes

- **La carte des aléas** : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).
- **La carte des enjeux** : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l'activité et de la fréquentation.
- **La carte du zonage réglementaire** : c'est le résultat du croisement des deux cartes. Son règlement d'application est le suivant :

Les zones rouges : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens)

Les zones oranges : inconstructibilité (pour protéger les champs d'expansion des crues).

Les zones bleues : constructibilité réglementée.

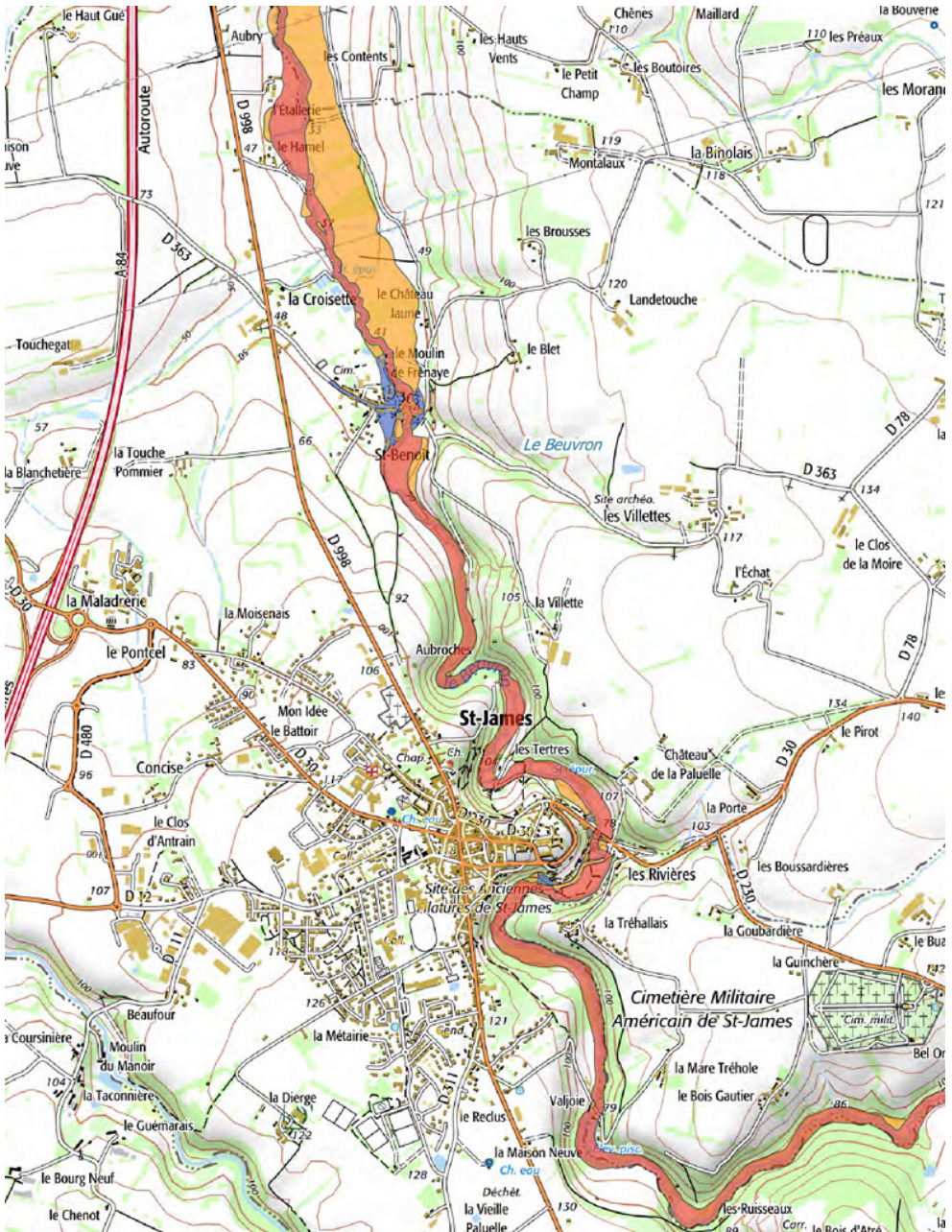
La prévention

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Fleuves de la Baie du Mont Saint-Michel, initié par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, est en cours d'élaboration.

La surveillance

Il appartient aux collectivités ou aux gestionnaires des cours d'eau de s'assurer du bon entretien par les propriétaires du lit des cours d'eau (curage, faucardage, débroussaillage et entretien de la végétation des berges et des haies) ainsi que de celui des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, vannages, barrages fixes ou mobiles...) qui devront, en permanence, assurer leur propre fonctionnalité.

Carte du zonage réglementaire





MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les déplacements sont la conséquence de processus de dissolution ou d'érosion amplifiés par l'action de l'eau et de l'homme. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou, au contraire, très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Situation du risque à Saint-James

Sur la Commune Nouvelle de Saint-James, la commune déléguée de Saint-James est concernée par deux types de risques de mouvement de terrain :

- Les glissements de terrain qui se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.
- Les coulées boueuses et torrentielles, caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Ces coulées se produisent sur des pentes et peuvent être favorisées par des orages violents.

Principales consignes de sécurité



Éloignez-vous
de la zone dangereuse



Évacuez le bâtiment
s'il est menacé



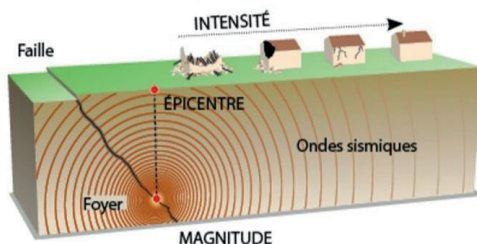
Informez
les autorités



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Situation du risque à Saint-James

Le risque séisme est retenu pour la commune de Saint-James dans le dossier Départemental des Risques Majeurs. La totalité du département de la Manche est classée en zone de sismicité 2 (faible).

Principales consignes de sécurité



Écoutez la radio



Éloignez-vous des fenêtres et abritez-vous. N'utilisez pas les ascenseurs.



Éloignez-vous des bâtiments susceptibles de tomber



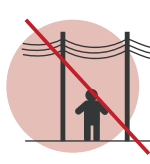
Coupez l'électricité et le gaz



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne restez pas sous les fils électriques



Ni flamme ni étincelle pour éviter les risques d'explosion



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque « Transport de Matières Dangereuses » (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière ou par canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont : une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère du sol et de l'eau. Ces manifestations peuvent être associées.

les principales consignes de sécurité du risque TMD



Informez les autorités



Écoutez la radio



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Éloignez-vous des fenêtres, abritez-vous et n'utilisez pas les ascenseurs



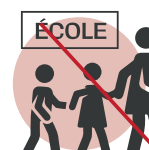
Coupez l'électricité et le gaz



Ni flamme ni étincelle pour éviter les risques d'explosion



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Situation du risque à Saint-James

La commune est concernée par :

- **le transport routier** : Les principaux axes concernés sont l'autoroute A84 et les routes départementales RD n° 998 et 30.
- **Gazoduc** : situés sur les communes déléguées de Vergoncey, La Croix Avranchin et Villiers-le-Pré.

Prévention

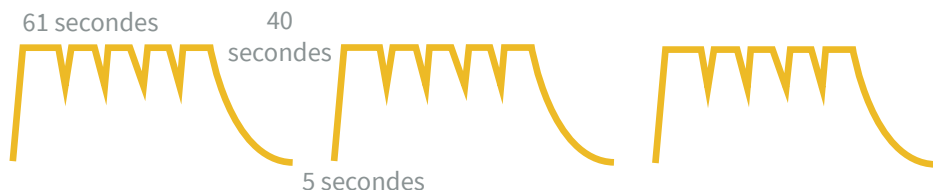
Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite ;
- la construction de citernes selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques ;
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

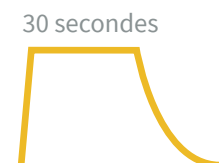
Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident. En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appels...).

Des essais des sirènes communales et d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12 h. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

Signal national d'alerte



Signal de fin d'alerte



Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses



Danger d'explosion



Danger de feu
(liquide ou gaz)



Danger de feu
(matière solide)



Matière sujette
à inflammation spontanée



Danger d'émanation
de gaz inflammable
au contact de l'eau



Matière ou gaz
favorisant l'incendie



Matière ou gaz toxique



Gaz sous pression



Matière ou gaz
corrosif



Matière radioactive

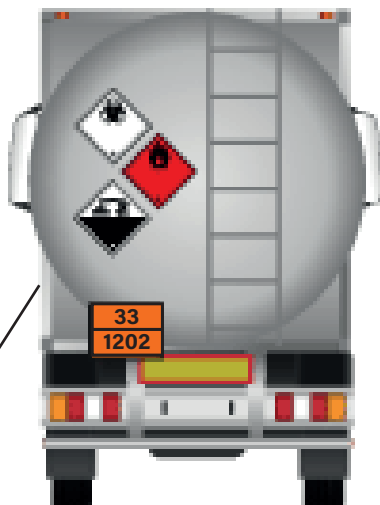


Matière et objet
dangereux divers



Matière infectieuse

Le transport routier des matières dangereuses



Code de danger
(KEMLER)

33

Code matière
(n°ONU)

1202



Classe 3 :
Liquides
inflammables
Essence, Gazoil,
Fuel



Si vous êtes témoin d'un accident

- Ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- Éloignez les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- Donner l'alerte aux services d'urgence (18 ou 112) en indiquant l'adresse exacte
- Si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles

LES RISQUES CLIMATIQUES

Les risques canicule et grand froid sont des risques liés à des températures inhabituelles.



CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. Le jour, les températures atteignent ou dépassent 34 °C et ne descendent pas sous 20 °C la nuit.



Prévention & protection

Les personnes particulièrement vulnérables face à la canicule sont les personnes âgées, malades ou sans domicile fixe, les nourrissons et les femmes enceintes. Les personnes en bonne santé doivent aussi prendre des précautions de base, notamment les sportifs et les travailleurs exposés à la chaleur.

Principales consignes de sécurité



Buvez de l'eau régulièrement



Rafrâchissez-vous



Personnes vulnérables :
donnez des nouvelles



Maintenez votre maison
au frais, fermez les volets



Ne sortez pas aux heures
chaudes (11 h - 21 h)



Évitez les efforts
physiques



GRAND FROID

Un épisode de grand froid dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.



Prévention & protection

Les personnes particulièrement vulnérables face au froid sont les personnes âgées, malades ou sans domicile fixe, les nourrissons et les femmes enceintes. Les personnes en bonne santé doivent aussi prendre des précautions de base, notamment les sportifs et les travailleurs exposés au froid.

Principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Protégez-vous du froid
et de l'humidité



Chauffez à 19 °C et
aérez votre logement



Ne sortez pas pendant
les heures froides
(la nuit)



Personnes vulnérables :
donnez des nouvelles



TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 90 km/h. Ce risque est souvent accompagné de fortes pluies. Dans notre région, ces tempêtes ont lieu surtout en automne et en hiver. Les principaux dangers liés aux vents violents sont les effondrements de cheminées, les déracinements d'arbres, les arrachages de toitures, les chutes des lignes électriques et des projections d'éléments divers.

Prévention & protection

En cas de vents violents, 80 km/h en été et 90 km/h en hiver, le maire peut prendre des mesures de prévention, par exemple : annulation de manifestations en plein air ou sous chapiteaux, fermeture de parcs ou jardins publics...

Principales consignes de sécurité



Abritez-vous



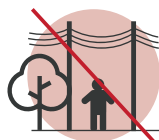
Informez-vous et respectez les consignes de sécurité



Rangez ou fixez les objets sensibles au vent



Si le phénomène est accompagné de fortes pluies, respectez les consignes dédiées au risque inondation



Ne vous approchez ni des arbres ni des lignes électriques



N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol



Arrêtez toute activité en plein air



Éviter les déplacements





SANITAIRE

Un risque sanitaire peut être immédiat ou à long terme et représente un danger pour la santé des populations.

Parmi ces risques, on retrouve notamment les risques infectieux (contamination de la population) mais aussi les risques liés à la pollution de l'eau ou de l'air et les contaminations alimentaires.

Prévention & protection

Que faire en cas de risques sanitaires avérés ?

- Écouter et respecter les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation.
- Adopter les gestes simples qui vous sont recommandés.
- Respecter les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et animaux
- En cas de symptômes, contacter votre médecin traitant ou le 15

Les consignes spécifiques épidémie



Se laver très régulièrement les mains



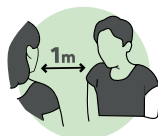
Tousser, éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Porter un masque



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Respecter les distances de protection



Saluer sans se serrer les mains et éviter les embrassades



DÉCOUVERTE DE MUNITIONS

Encore aujourd'hui, des engins explosifs, vestiges des bombardements et des affrontements subis par le département lors de la Seconde Guerre mondiale, sont régulièrement découverts.

Parmi les nombreuses bombes et munitions, certaines n'ont pas explosé. Ces munitions présentent un risque important lors de toute manipulation, notamment pendant les chantiers.

Prévention & protection

Toute personne qui découvre un engin de guerre ou une munition doit respecter les consignes suivantes :

- Ne pas toucher ou déplacer l'objet.
- Éviter que d'autres personnes s'approchent de l'objet.
- Prévenir la police ou la gendarmerie (17) ou les pompiers (18) et indiquer l'emplacement de l'objet.

Les consignes spécifiques découverte de munitions



Relevez la position
GPS



Prenez une photo



Éloignez-vous
des munitions



Avertissez la police
ou gendarmerie



Composez le 196
ou utilisez le canal 16
pour prévenir le CROSS



Ne pas toucher
ni déplacer les
munitions



VIGIPIRATE

Relevant du Gouvernement, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme.

Il associe tous les acteurs nationaux, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens, à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Prévention & protection

Le plan VIGIPIRATE poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste.
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Conseils utiles en tant que citoyens

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordre et de secours en cas d'événement ou d'opération.

FAIRE FACE ENSEMBLE À tout moment, rester vigilant ! rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>

SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN
Appropriez-vous votre environnement et sachez alerter lorsque vous êtes témoin d'une incohérence.

CYBERVIGILANCE : ADOPTEZ LES BONS REFLEXES
Conseils et assistance sur : cybermalveillance.gouv.fr

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER
Lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation.
stop-djihadisme.gouv.fr
0 800 005 696 Service à appel gratuit

FORMEZ-VOUS AU SECOURISME
Soyez capable d'alerter les secours, procéder à un massage cardiaque ou traiter les hémorragies.
<https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours>

PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE
« conseils aux voyageurs » sur : diplomatie.gouv.fr
inscription sur le site ARIANE : pastel.diplomatie.gouv.fr/riadriane

17 POLICE SECOURS

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

➤ Plus d'informations sur www.gouvernement.fr/vigipirate

LES BONS RÉFLEXES

Le Signal d'Alerte National (SNA) 0 800 50 73 05

CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice



1 min 41

Tous les 1er mercredis du mois

Signal d'alerte



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 secondes



Les 4 consignes à respecter lors d'une alerte



Éloignez-vous du danger, rentrez dans le bâtiment le plus proche



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence médicale



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



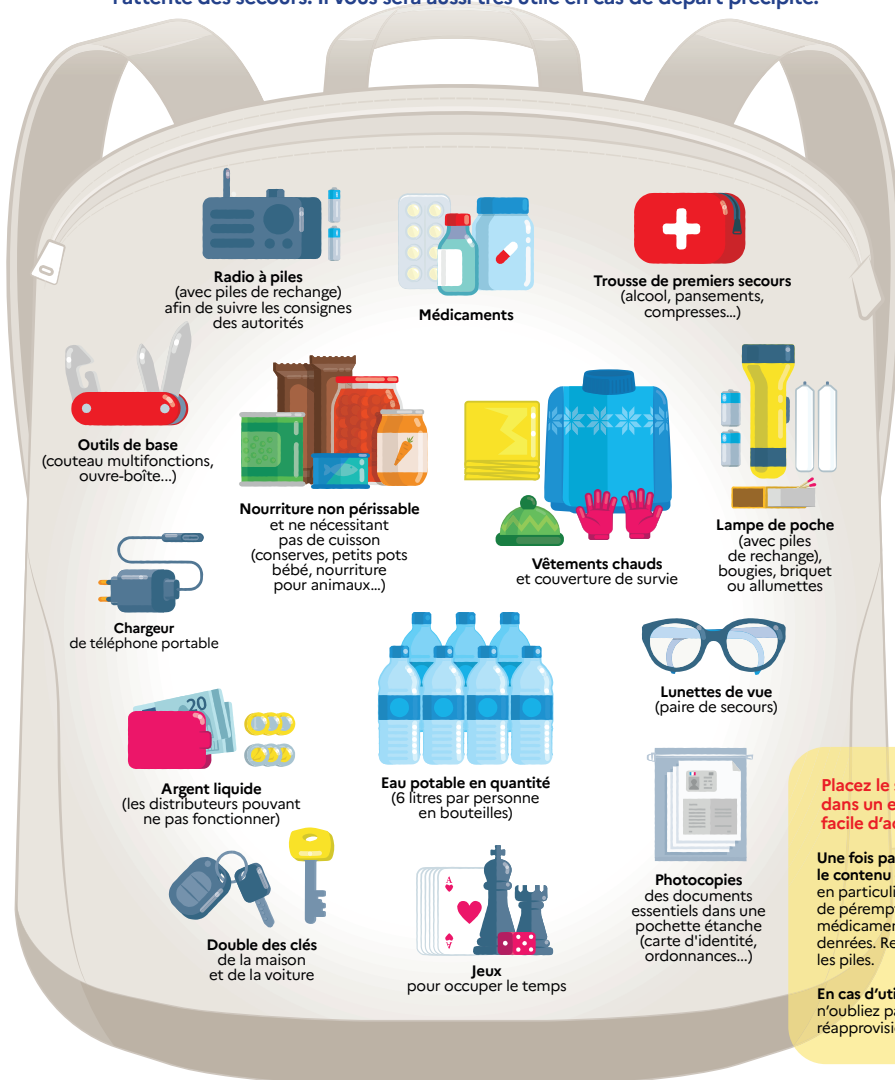
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Lunettes de vue
(paire de secours)

Double des clés
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,**
en particulier la date de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

INFORMATIONS UTILES

112

APPEL D'URGENCE
EUROPÉEN

18

POMPIERS

15

SAMU

17

POLICE

114

APPEL D'URGENCE
PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

Mairie

02 33 89 62 00

mairie-saintjames.com

Astreinte élus : 06 07 94 37 20

Préfecture de la Manche

02 33 75 49 50

www.manche.gouv.fr

Météo France

08 92 68 02 50

www.vigilance.meteofrance.com

ENEDIS (ex. ErDF)

0972 675 050

GrDF : 0800 473 333



Radio-France Bleu Cotentin

92.2 MHz

Tendance Ouest

90.5 MHz